

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Publié le 18 DEC. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_107

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RÉACTUALISATION DES
MISES À DISPOSITION DES
SALLES SOCIO-
CULTURELLES

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etaient absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 18 DEC. 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20251215-D2025_107-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Ville est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition ponctuelle et payante de ses différentes salles socio-culturelles. C'est notamment le cas des nombreuses régies de copropriétés caluirardes qui organisent leurs assemblées générales.

Par délibération n°2014_89 en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a uniformisé les tarifs de location de ces différentes salles socio-culturelles.

Il est rappelé que le principe de gratuité a été retenu pour les associations proposant des activités dans le cadre de leur adhésion annuelle, à l'exception des associations à caractère politique pour lesquelles les modalités de location des salles ont été déterminées par délibération du Conseil Municipal n°2011_182 en date du 19 décembre 2011.

La délibération n°2014_89 mentionnait la liste des différentes salles socio-culturelles concernées par ces modalités de mises à disposition. Toutefois, au regard de l'évolution de ces locaux constatée depuis plus de dix ans sur le territoire de la commune, il convient désormais de réactualiser la liste.

Les locaux concernés par les mises à disposition gérées par le Service Vie Associative sont désormais les suivants :

- la salle Lassagne du Vernay
- les deux salles du 114 rue Jean Moulin
- la salle Familiale de la Maison de Quartier de Saint Clair
- la salle de réunion Lachaise
- les cinq salles de la Maison Ferber
- la salle du Carré Montessuy
- la salle du Ricochet
- la salle de Bon Accueil
- les trois salles de la Maison des Hauts de Cuire.

Cette liste ne peut cependant être exhaustive et sera susceptible d'évoluer au fil du temps au regard notamment de l'ouverture de nouveaux locaux.

C'est pourquoi il est proposé que toute nouvelle salle dite « socio-culturelle », à savoir un espace non sportif, soit systématiquement intégrée à la liste ci-dessus afin de permettre à la Ville d'appliquer les conditions de mise à disposition actuelles et rappelées ci-après.

Catégories des activités payantes :

1^{ère} catégorie : Tarif prévu pour les associations caluirardes ou ayant une activité régulière sur la commune souhaitant occuper une salle ponctuellement pour pratiquer une activité payante en dehors de l'adhésion annuelle (par exemple : stage hors adhésion, conférence payante ...).

2^{ème} catégorie : Tarif prévu pour des associations non caluirardes n'ayant pas d'activité régulière sur la commune souhaitant occuper ponctuellement une salle pour pratiquer une activité gratuite (par exemple : conférences, initiation, répétition, entraînement ...).

3^{ème} catégorie : Tarif prévu pour des associations non caluirardes n'ayant pas d'activité régulière sur la commune souhaitant occuper une salle ponctuellement pour pratiquer une activité payante (par exemple : stage payant, etc...).

4^{ème} catégorie : Tarif prévu pour les sociétés commerciales souhaitant occuper une salle ponctuellement pour pratiquer une activité gratuite ou payante (convention, séminaire, formation au personnel...).

Tarifs d'occupation des catégories :

CATEGORIE	DUREE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	25 €

	FORFAIT 4h	75 €
	FORFAIT JOURNEE	183 €
CAT 3 et 4	1 H	38 €
	FORFAIT 4h	122 €
	FORFAIT JOURNEE	241 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les modalités de réactualisation des mises à disposition des salles socio-culturelles de la Ville ci-dessus définies ;
- DE DIRE que Monsieur le Maire réévaluera chaque année par voie d'arrêté municipal les tarifs de mise à disposition en application du coefficient de variation des services non fiscaux fixé par le Conseil Municipal ;
- DE DIRE que les crédits afférents à la recette seront imputés au compte fonction 020 nature 752 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

